

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÈTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAÎSSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression Française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
Au comptant à l'imprimerie :	75 frs	
Prix du numéro { Par porteur ou par poste :		
Togo, France et autres Pays d'expression française	90 frs	
Etranger : Port en sus.		

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891
Téléphone : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 frs
minimum	250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :	
minimum	250 frs
Direction, Rédaction et Administration :	
Cabinet du Président de la République	
Téléphone : 27-01 — LOME	

S O M M A I R E

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1963

28 octobre — Décret n° 63-138 accordant remise gracieuse de peine au nommé Attiso Messan	708
31 octobre — Décret n° 63-139 modifiant le décret n° 61-25 du 16 mars 1961 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires de la République togolaise	708

1963

2 novembre — Arrêté n° 205/PR/MTAS/FP fixant les salaires des agents non fonctionnaires du secteur public engagés sans limitation de durée	709
Arrêté n° 204/PR du 4 novembre 1963 chargeant le ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre de la santé publique	709

Arrêtés et décision portant nominations, désignation de représentants de l'Etat devant la cour d'assises dans les affaires de détournement de deniers publics, reconnaissance et désignation de chefs de canton et autorisation d'ouvrir un dépôt de médicaments à Agouegan	709
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté et décisions portant nomination, promotion, admission à la retraite d'office et rectificatif à une précédente décision portant intégration 710

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

1963

22 octobre — Arrêté interministériel n° 38/INT/MFEP/MF portant approbation du compte administratif de la circonscription de Kandé, exercice 1962	711
22 octobre — Arrêté interministériel n° 39/INT/MFEP/MF portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Kandé, exercice 1963	712
22 octobre — Arrêté interministériel n° 40/INT/MFEP/MF portant approbation du compte administratif de la circonscription de Pagouda, exercice 1962	711
22 octobre — Arrêté interministériel n° 41/INT/MFEP/MF portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Pagouda, exercice 1963	712
28 octobre — Arrêté n° 71/INT relatif à la révision annuelle des listes électorales	711
Décisions et arrêté portant affectations, engagement et interdictions de séjour	712

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTÈRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

1963

19 octobre — Décision n° 528/D/MF-MEN accordant une subvention au Centre des Œuvres Universitaires de Dakar	713
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

24 octobre — Arrêté n° 207/MFEP portant création d'une caisse de menues recettes auprès de la régie des eaux de Lomé	713
30 octobre — Décision n° 537/D/VP/MFEP/FA portant autorisation de paiement au profit de M. l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise en France	713
Arrêtés et décisions portant nomination, attribution définitive de titres fonciers, octroi d'un secours temporaire, sanction disciplinaire et approbation de rôles	714
MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES	
Décision portant engagement	716
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	
Arrêté et décisions portant retrait de permis de conduire et affectations	716
MINISTÈRE DE LA JUSTICE	
Décisions portant nominations, affectations et engagements ..	718
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE	
Décisions portant nomination et affectation	718
MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE	
Décision portant affectations	719
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE	
1963	
31 octobre — Arrêté n° 10-bis/MEN autorisant l'ouverture de la classe terminale des sciences expérimentales au Collège Saint Joseph de la mission catholique du Togo	719
31 octobre — Décision n° 85/D/MEN fixant la date des vacances scolaires pour l'année 1963-64...	719
Décisions portant affectations	719
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	
1963	
29 octobre — Arrêté n° 355/MFP rapportant l'arrêté n° 257/MFP du 4 septembre 1962 nommant les membres des commissions d'avancement	722
Arrêtés et décisions portant intégrations, réintégration, admission définitive des candidats aux concours professionnels des douanes, nominations, engagements, affectations, cessation de fonctions, rappels à l'activité, mises en disponibilité, acceptation de démissions, licenciements, résiliation de contrat, admission à la retraite, additif et rectificatifs à de précédents arrêtés et décision portant nomination des membres des commissions d'avancement, intégrations et constatation de cessation de fonctions	722
AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES	
Immatriculation au registre de commerce	725
Inscriptions modificatives au registre de commerce	725
Récépissé de déclaration d'association	726

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 63-139 du 31 octobre 1963 modifiant le décret n° 61-25 du 16 mars 1961 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires de la République togolaise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'arrêté n° 104/PM du 28 mai 1958 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu la loi n° 58-66 du 1er décembre 1958 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 61-25 du 16 mars 1961 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires de la République togolaise modifié par les décrets n°s 61-63 et 62-25 des 21 juillet 1961 et 30 janvier 1962 ;

Vu le décret n° 61-61 du 21 juillet 1961 portant modalités d'application du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 61-62 du 21 juillet 1961 instituant les diverses catégories hiérarchiques notamment l'annexe A de ce décret ;

Sur proposition du ministre de la fonction publique et du ministre des finances, de l'économie et du plan ;

Le conseil des ministres entendu,

DECREE :

Article premier. — A compter du 1er novembre 1963, la solde de base afférente à l'indice 200 telle que prévue à l'article 4 du décret n° 61-25 du 16 mars 1961 est portée à 81.680 francs.

Art. 2. — Le Ministre de la fonction publique et le Ministre des finances, de l'économie et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 31 octobre 1963

N. Grunitzky

Par le Président de la République :

Le Ministre de la fonction publique,

O. Pana

Le ministre des finances, de l'économie et du plan,

A. Meatchi

Remise gracieuse

N° 63-138 du 28-10-63 — Une remise gracieuse de la peine de quatre mois d'emprisonnement est accordée au nommé Attisso Messan, condamné le 23 novembre 1961 par la cour d'appel du Togo à quatre mois de prison pour coups et bessures volontaires.

Le garde des sceaux, Ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETE No 205/PR-MTAS-FP du 2 novembre 1963 fixant les salaires des agents non fonctionnaires du secteur public engagés sans limitation de durée

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'arrêté no 104/PM du 28 mai 1958 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu la loi no 52-1322 du 15 décembre 1952 dite « Code du Travail » ;

Vu l'arrêté no 852-54/ITLS du 7 septembre 1954 fixant les conditions d'adaptation de la convention collective et de l'accord collectif du 9 novembre 1946 en vigueur dans le secteur privé aux agents non fonctionnaires du secteur public, engagés sans limitation de durée ;

Vu l'arrêté no 215/PM-MTAS-FP du 12 septembre 1959 fixant pour compter du 1^{er} septembre 1959, les salaires des agents non fonctionnaires du secteur public engagés sans limitation de durée ;

Sur la proposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique,

A R R E T E :

Article premier. — Le barème des salaires des agents non fonctionnaires du secteur public, engagés sans limitation de durée, est fixé comme suit à compter du 1^{er} novembre 1963 :

1^{re} catégorie

Echelles	A	8.197 francs
	B	8.607 francs
	C	9.018 francs
	D	9.428 francs
Hors échelle		9.612 francs

2^e catégorie

Echelles	A	9.612 francs
	B	10.065 francs
	C	10.605 francs
	D	11.134 francs
Hors échelle		11.631 francs

3^e catégorie

Echelles	A	11.631 francs
	B	12.128 francs
	C	12.657 francs
	D	13.176 francs
Hors échelle		13.456 francs

4^e catégorie

Echelles	A	13.456 francs
	B	13.845 francs
	C	14.493 francs
	D	15.141 francs
Hors échelle		15.390 francs

5^e catégorie

Echelles	A	15.390 francs
	B	16.524 francs
	C	18.424 francs
	D	20.336 francs
Hors échelle		20.584 francs

6^e catégorie

Echelles	A	20.584 francs
	B	21.826 francs

Echelles	C	23.706 francs
	D	26.200 francs
Hors échelle		28.350 francs
Hors catégorie		28.350 francs

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 2 novembre 1963

N. Grunitzky

Affaires courantes

No 207/PR du 4-11-63 — Pendant l'absence de M. Valentin Vovor, ministre de la santé publique, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Jean Agbemegnan, Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme.

Nominations

No 195-D/PR du 29-10-63 — M. Seddor André Brûno, officier de police de 2^e classe 1^{er} échelon, en service à la Présidence de la République, est nommé attaché de presse.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

No 203/PR/INT du 29-10-63 — M. Rinkliff Jean, ingénieur-adjoint d'élevage, 3^e classe 2^e échelon, actuellement en service à Sokodé, est nommé chef de circonscription de Sokodé, en remplacement de M. Djobo Boukari, administrateur civil, appelé à d'autres fonctions.

Le traitement de l'intéressé sera supporté par le budget général, exercice 1963, chapitre 12, article 5.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

No 206/PR/MEN du 2-11-63 — M. Adanlete Michel, instituteur principal de 1^{er} échelon est nommé secrétaire général de la commission nationale de l'U.N.E.S.C.O. de la République togolaise.

Représentants de l'Etat devant la cour d'assises dans les affaires de détournements de deniers publics

No 195/PR du 21-10-63 — M. Benoît Bedou, chef du service des finances est désigné pour faire valoir devant la cour d'assises, les droits de l'administration dans les affaires :

Djossou Komlanvi Jean-Marie, accusé de détournement de deniers publics.

Brym Alexandre et deux autres, accusés de détournement de deniers publics.

M. Roger Poimbœuf, chef du service de l'inspection mobile est désigné pour faire valoir devant la cour d'assises, les droits de l'administration dans les affaires :

Agegee Emmanuel, accusé de détournement de deniers publics.

Agbobli Louis, accusé de détournement de deniers publics.

Les représentants ci-dessus désignés pourront, s'ils le jugent utile, consulter les dossiers au greffe de la cour d'appel.

Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reconnaissance et désignation de chefs de canton

N° 195/PR/INT du 21-10-63 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation coutumière de M. Agbangba Alassani Djibrile, en qualité de chef de canton de Koussountou (circonscription de Sokodé).

M. Agbangba percevra en cette qualité une indemnité annuelle de fonctions de 96.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1963, chapitre 12, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de commandement de l'intéressé.

N° 197/PR/INT du 21-10-63 — Sont et demeurent rapportés les arrêtés 296 PM/INT. du 8 décembre 1959 en ce qui concerne la destitution de M. Semekonon Agblévon, chef de canton d'Aflao et 9/PM/INT du 11 janvier 1960 en ce qui concerne la reconnaissance de la désignation de Awunor Détu Dzidzoli comme chef de canton d'Aflao, en remplacement de M. Semekonon Agblévon.

Est constatée et reconnue officiellement la réintronisation coutumière de M. Semekonon Agblévon, en qualité de chef de canton d'Aflao (circonscription de Lomé).

L'intéressé aura droit en cette qualité à une indemnité annuelle de fonctions de 90.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1963, chapitre 12, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de commandement de l'intéressé.

N° 198/PR/INT du 21-10-63 — Sont et demeurent rapportés :

les arrêtés nos 152 et 154 des 24 et 25 août 1960 destituant MM. Frico Dabida et Anonéné Ahovi, respectivement chefs d'Akposso-nord et d'Akébou ;

les arrêtés nos 98 et 177/PR/INT des 4 juillet et 17 octobre 1961 portant reconnaissance de la désignation de MM. Lawani Djinadja et Assianko Atondodji, respectivement chefs d'Akposso-nord et d'Akébou.

Est constatée et reconnue officiellement la réintronisation coutumière de MM.

Frico Dabida, comme chef de canton d'Akposso-Nord, en remplacement de M. Lawani Djinadja

Anonéné Ahovi, comme chef de canton d'Akébou, en remplacement de M. Assianko Atondodji

Les intéressés percevront une indemnité annuelle de fonctions fixée comme suit :

MM. Frico Dabida 90.000 francs

Anonéné Ahovi 60.000 francs

La dépense est imputable au budget général, exercice 1963, chapitre 12, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Dépôt de médicaments

N° 200/PR/MSP du 28-10-63 — Mme. Lawson Cathérine Kayi, née Ahodikpe, demeurant à Anécho, est autorisée, dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Agouegan (circonscription d'Anécho) un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples, non toxiques, et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérante du dépôt : Mme Cathérine Kayi Lawson

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE**Nomination**

N° 199/PR/MDN du 28-10-63 — A compter du 1^{er} octobre 1963, l'élève-officier Tepe Eugène, en stage à l'école d'application du Génie à Angers, est nommé au grade de sous-lieutenant de l'armée nationale togolaise.

A compter de la même date, l'intéressé percevra les émoluments mensuels correspondant à ses grade et échelon soit :

Sous-lieutenant 1 ^{er} échelon — indice 1.300 — solde de base	40.045
Indemnité de sujétion	8.428
Indemnité de charges militaires	7.500
Total	55.973

Il percevra également les prestations familiales aux taux en vigueur dans la fonction publique.

La solde de l'intéressé lui sera payée à son compte bancaire dont l'intitulé est le suivant :

M. Tepe Eugène, école d'application du Génie — Angers — compte n° 33.170 à la B.N.C.I. — Succursale de Rennes — France — C.C.P. 202.22 à Rennes.

Promotion

N° 193-D/PR/MDN du 28-10-63 — Les militaires de la gendarmerie territoriale, dont les noms suivent passeront à l'échelon supérieur par ancienneté de services aux dates indiquées ci-dessous :

Iwassa Mahoumba, gendarme 2^e classe — éch. nouv. 6^e — indice 430 — a/c du 16-11-63

Kotokpa Robert, gendarme 2^e classe — éch. nouv. 6^e — indice 430 — a/c du 18-11-63

Maledina Boniface, gendarme 2^e classe — éch. nouv. 6^e — indice 430 — a/c du 23-11-63

Abalo Comlan Félicien, gendarme 2^e classe — éch. nouv. 6^e — indice 430 — a/c du 29-11-63.

A compter de la même date, les intéressés percevront le émoluments mensuels correspondant à leurs grade et échelon ainsi que les prestations familiales aux taux en vigueur dans la fonction publique.

Retraite d'office

N° 196-D/PR/MDN du 30-10-63 — A compter du 1 novembre 1963, le gendarme de 2^e classe Elda Tchend, matricule n° 1752, en service au peloton de gendarmerie mobile de Pagouda, est mis à la retraite d'office.

L'intéressé sera rayé des contrôles des forces Armées nationales togolaises et de la gendarmerie mobile, pour compter du 31 octobre 1963.

La gratuité du transport lui est accordée pour rejoindre ses foyers avec sa famille.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 25 octobre 1963 à la décision n° 93/D-PR/MIN-DEF-NAT du 20 mai 1963 portant intégration des militaires de l'armée nationale togolaise dans les nouvelles catégories hiérarchiques, grades et échelonnement indiciaire.

GENDARMERIE MOBILE

Au lieu de :

Yakassao Kidangoma, gendarme 2^e classe 7^e échelon, indice 470 — au peloton de Sokodé

Lire :

Yakassao Kidangoma, gendarme 2^e classe 9^e échelon, indice 550 — au peloton de Sokodé

(Le reste sans changement).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 71/INT du 28 octobre 1963 relatif à la révision annuelle des listes électorales.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret 60-73 du 9 septembre 1960 portant réorganisation des services du ministère de l'intérieur ;

Vu les décrets organiques et réglementaires du 2 février 1852 et les textes subséquents ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu le décret 51-595 du 24 mai 1951 fixant en ce qui concerne la révision des listes électorales les modalités d'application de la loi 51-586 du 23 mai 1951 relative aux élections législatives ;

Vu la loi 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale, modifiée par la loi 59-47 du 5 juin 1959,

A R R E T E :

Article premier. — A compter du 1^{er} décembre 1963 il sera procédé dans toutes les circonscriptions et communes de la République togolaise à la révision annuelle des listes électorales conformément aux loi et règlements en vigueur.

Art. 2. — Le calendrier des opérations de révision est fixé comme indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République togolaise et affiché dans tous les bureaux des circonscriptions, postes administratifs et mairies et d'une manière générale partout où besoin sera.

Lomé, le 28 octobre 1963

N. Grunitzky

CALENDRIER DES OPERATIONS DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Opérations effectuées	Nbre de jours	Terme des opérations
Début des opérations :		1er déc. 1963
Opérations d'inscription et de radiation effectuées par la commission administrative.	41	10 janv. 1964
Délai accordé à la commission administrative pour dresser le tableau rectificatif	4	14 janv. 1964
Dépôt par la commission administrative du tableau rectificatif au secrétariat de la commune ou de la circonscription administrative.	1	15 janv. 1964
Délai ouvert aux réclamations (demandes en inscription ou en radiation).	20	4 fév. 1964
Délai pour les décisions de la Commission municipale de jugement ou de la commission de jugement	5	9 fév. 1964
Délai de notification des dernières décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement	3	12 fév. 1964
Publication des décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement.		12 fév. 1964
Délai d'appel devant le jugement de paix.	5	17 fév. 1964
Délai pour les décisions du juge de paix	10	27 fév. 1964
Délai pour la notification des décisions du juge de paix.	3	2 mars 1964
Délai de pourvoi en cassation.	10	12 mars 1964
Clôture définitive de la liste électorale par le maire de la commune ou le chef de la circonscription administrative.	19	31 mars 1964

Comptes administratifs

No 38/INT/MFEP/MF du 22-10-63 — Le compte administratif de la circonscription de Kandé, exercice 1962, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de cinq millions six cent quarante mille cinq cent quarante sept francs (5.640.547 francs).

En dépenses à la somme de cinq millions sept cent cinquante trois mille deux cent trente cinq francs (5.753.235 francs), laissant apparaître un excédent de dépenses de : cent douze mille six cent quatre vingt huit francs (112.688 francs), qui sera inscrit en dépenses au budget additionnel de l'exercice 1963.

Sont annulés, faute d'emploi, les crédits restant disponibles à la clôture de l'exercice 1962 et s'élèvent au total à un million deux cent quatre-vingt sept mille huit cent quatre vingt et un francs (1.287.881 francs).

No 40/INT/MFEP/MF du 22-10-63 — Le compte administratif de la circonscription de Pagouda, exercice 1962, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de sept millions vingt huit mille quatre cent quarante sept francs (7.028.447 francs).

En dépenses à la somme de six millions quatre cent vingt quatre mille deux cent deux francs (6.424.202 francs), lais-

sant apparaître un excédent de recettes de : six cent quatre mille deux cent quarante cinq francs (604.245 francs), qui sera porté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1963.

Sont annulés, faute d'emploi, les crédits restant disponibles à la clôture de l'exercice 1962 et s'élevant au total à sept cent quinze mille huit cent cinquante quatre francs (715.854 francs).

Budgets additionnels

N° 39/INT/MFEP/MF du 22-10-63. — Le budget additionnel de la circonscription de Kandé, exercice 1963, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de cinq cent soixante trois mille cinq cents francs (563.500 francs).

En dépenses à la somme de six cent soixante seize mille cent quatre vingt huit francs (676.188 francs).

N° 41/INT/MFEP/MF du 22-10-63. — Le budget additionnel de la circonscription de Pagouda, exercice 1963, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de six cent quatre mille deux cent quarante cinq francs (604.245 francs).

Affectations

N° 101-D/INT du 28-10-63. — M. Bodjona Ambroise, agent permanent 3^e catégorie échelle A, en service au conseil de circonscription de Lama-Kara, est remis à la disposition du ministre de la fonction publique.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 102-D/INT du 28-10-63. — M. Johnson Sylvain, agent permanent (commis dactylographe) 3^e catégorie échelle A, en service à la circonscription administrative de Dapango, est remis à la disposition du ministre de la fonction publique.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Engagement

N° 103-D/INT du 4-11-63. — Il est mis fin aux fonctions de M. Kangba Blimpo en qualité de secrétaire du chef de canton de Mandouri.

M. Sambiani Innocent est engagé en qualité de secrétaire du chef de canton de Mandouri (circonscription de Dapango), en remplacement de M. Kangba Blimpo.

L'intéressé aura droit à une indemnité annuelle de fonctions de 42.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1963, chapitre 12, article 6.

La présente décision prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Interdictions de séjour

N° 72/INT du 2-11-63. — Le séjour sur toute l'étendue de la République du Togo est interdit :

a) à l'exception de la circonscription administrative de Dapango, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de sa libération, au nommé Bota Bella, détenu à la prison civile de Dapango, né vers 1935 à Nataré (circonscription de Dapango), y demeurant, fils de Bota et de feu Goudié, condamné pour vol à trois ans de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 12 avril 1961 du tribunal correctionnel de Sokodé, en audience foraine à Dapango; (F.D. 13.333/33.332).

b) pour une durée de cinq ans, à compter du 21 septembre 1963, date de sa libération, au nommé Afognon Dénis, alias Amoussou Dénis, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1929 à Porto-Novo (République du Dahomey), fils de Afognon et de Hounsi, menuisier demeurant à Aflao (Ghana), condamné pour vol à trois ans de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement du 20 septembre 1961 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 11.121/25.222).

c) pour une durée de dix ans, à compter du 10 octobre 1963, date de sa libération, au nommé Hounkpe Avossé, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1928 à Djéganto, Porto-Novo, (République du Dahomey), fils de feu Hounkpe et de Lali Azouyiho, réparateur de montres et scieur de bois, demeurant à Lomé, condamné pour vol à trois ans de prison et *dix ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 18 juillet 1962 du tribunal correctionnel de Lomé et arrêt du 8 novembre 1962 de la Cour d'Appel du Togo (F.D. 11.151/22.222).

d) à l'exception de la circonscription administrative de Tsévié, pour une durée de cinq ans, à compter du 10 novembre 1963, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Adavessode Kokoutsé, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1932 à Noépé, (circonscription de Tsévié), y demeurant, fils de Adavessodé et de feu Kodjo Ayaovi, cultivateur, condamné pour vol à 6 mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement du 10 juillet 1963 du tribunal correctionnel de Lomé, (F.D. 11.3 36-11/32.233).

e) pour une durée de cinq ans, à compter du 21 février 1964, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Zéouzé Kodjo Sowoubo, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1933 à Afiadégnigban, (Ghana), fils de Zéouzé et de Dakomessi, cultivateur, demeurant à Agbozoumé, (Ghana), condamné pour vol à un an de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement du 10 juillet 1963 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 11.114/22.222).

f) pour une durée de cinq ans, à compter du 3 novembre 1963, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Godji Assani Aboudou, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1941 à Sokoto (Nigéria), y demeurant, fils de feu Assani et de Oussoumanou Kandé, sans profession, condamné pour vol à six mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement du 10 juillet 1963 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 13.331/33.332).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VICE-PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

MINISTÈRE DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN

Caisse de menues recettes

№ 207/MFEP du 24-10-63. — Il est créé une caisse de menues recettes auprès de la régie des eaux de Lomé.

Le régisseur est habilité à percevoir :

- a) le montant des redevances d'eau
- b) le montant des frais d'entretien de branchement et de compteur
- c) le montant des frais des travaux de réparations des installations intérieures.

Le régisseur est désigné par décision du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications, sur proposition du chef du service des travaux publics.

Il délivre valable quittance des sommes qu'il est appelé à recevoir.

Il est tenu de reverser au début de chaque quinzaine, entre les mains du trésorier-payeur de Lomé, les sommes recouvrées par lui au cours de la quinzaine précédente.

Le régisseur a droit à une indemnité de responsabilité fixée par arrêté n° 419-50/F du 2 juin 1950.

L'arrêté n° 672/F du 23 août 1948 portant création à Lomé d'une agence intermédiaire des travaux publics est annulé.

Le présent arrêté annule également l'arrêté n° 201/A/MF portant création d'une caisse de menues recettes auprès de la régie des eaux de Lomé.

Le produit des cessions faites à des particuliers par les ateliers des travaux publics et par le service des mines sera recouvré par l'agence intermédiaire de la circonscription.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Subvention

№ 528-D/MF/MEN du 19-10-63 — Est accordée une subvention de 525.000 francs CFA (cinq cent vingt cinq mille francs) au centre des œuvres universitaires de Dakar pour régularisation de dettes (primes de Noël et primes de vacances) des 21 boursiers togolais dont les noms suivent :

1 Alipui Victor	12 Salami Amoussa
2 Bannerman Oswald	13 Dogblé Benjamin
3 Dogo Koudjolou Henri	14 Hovo Etienne
4 Dovi Pierre	15 Tameklo Mathieu
5 Gaba Laurent	16 Mensah Sylvanus
6 Pétéou Akizi	17 Akakpo F. Dieudonné
7 Polo Arégba	18 Béléyi Jacques
8 Hodenou Emmanuel	19 Dosseh M. Bernard
9 Bodjona Dominique	20 Wilson Akouété
10 Dossevi L. Kouévi	21 Max Louise
11 Placca Dovi	Suivant détails ci-après :
Primes de Noël :	10.000 X 21 210.000
Primes de vacances.	15.000 X 21 315.000
	525.000

Le montant de ces dépenses sera mandaté par les soins du service des finances de la République du Togo au profit de l'agent comptable du centre des œuvres universitaires de Dakar.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1963, chapitre 36, article 3.

Le chef du service des finances, le directeur de l'enseignement et le trésorier-payeur du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Autorisation de paiement

№ 537-D/VP/MFEP/MF/FA du 30-10-63. — Est autorisé le paiement à M. Hunlede Joachim, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise en France, 8, Rue Alfred Roll Paris 17^e — son compte n° 50.631 H chez le Crédit Lyonnais à Paris 17^e — Agence M. 73, Avenue de Villiers — de la somme de quatorze mille cent neuf francs français trente centimes (14.109,30 FF) soit sept cent cinq mille quatre cent soixante cinq francs CFA (705.465 francs cfa) représentant :

1 — le montant du complément nécessaire à l'acquisition d'un véhicule Renault — Rambler soit : huit mille six cent quarante huit (8.648 FF) francs français ou quatre cent trente deux mille quatre cents (432.400) francs CFA.

2 — le montant des honoraires des médecins correspondant aux mémoires en date à Paris des 18, 20, 28 septembre et 7 octobre 1963 soit neuf cent cinquante deux francs français quatre vingt centimes (952,80) ou quarante sept mille six cent quarante (47.640) francs CFA.

3 — le montant des factures en date du 9 octobre 1963 dû à l'Hôtel Pavillon soit quatre mille cinq cent huit francs français cinquante centimes (4.508,50) ou deux cent vingt cinq mille quatre cent vingt cinq (225.425) francs CFA.

La somme de sept cent cinq mille quatre cent soixante cinq francs CFA (705.465 francs cfa) représentant le montant des fonds mis à la disposition de son excellence l'ambassadeur du Togo à Paris conformément aux termes de l'article 1^{er} ci-dessus devant être majorée des

frais de commission de paiement et de virement télégraphique sur Paris sera mandatée dans un délai de 15 jours, par les soins du service des finances de la République togolaise à Lomé, au nom de la Banque de l'Afrique occidentale à Lomé, sur présentation d'un avis de débit indiquant le montant total de l'opération.

Le directeur de la BAO à Lomé se chargera du virement télégraphique par anticipation sur Paris, immédiatement après la signature du présent acte.

L'ambassadeur sera tenu de produire, en triple expédition original et copie conforme de toutes les pièces justificatives correspondant à, ces dépenses, au directeur des finances, ordonnateur-délégué du budget général, par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères au plus tard le 30 novembre 1963.

La dépense correspondante est imputable au budget général, exercice 1963, chapitre 7, article 1 en ce qui concerne les dépenses afférentes aux frais de séjour à l'hôtel Pavillon, ainsi que les frais de virement, chapitre 28, article 3 en ce qui concerne les honoraires des médecins et chapitre 29, article 9 en ce qui concerne l'achat de véhicule.

Nomination

N° 541-D/VP/MFEP/MF du 2-11-63. — M. Lawson Julien, agent permanent de 3^e catégorie échelle A, en service à la justice de paix d'Anécho, est nommé agent spécial de Tsévié, par intérim, en remplacement de M. Johnson Lucas, sous le coup de poursuites judiciaires (chapitre 14-8 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de passation de service.

Attribution définitive de titres fonciers

N° 198/VP/MFEP/DOM du 24-10-63. — Est attribué à titre définitif à M. Apényah John, commerçant demeurant à Atakpamé, le lot n° 37 du lotissement de Lom-

Nava, sis à Atakpamé, objet du titre foncier n° 796 du territoire du Togo.

Le chef de la circonscription administrative d'Atakpamé et le receveur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 199/VP/MFEP/DOM du 24-10-63. — Est attribué à titre définitif et en toute propriété à Sani Bélou, commerçant demeurant à Lama-Kara, le lot n° 147 du lotissement de Lama-Kara, objet du titre foncier n° 4.956 R.T.

Le chef de la circonscription administrative de Lama-Kara et le receveur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Secours temporaire

N° 200/VP/MFEP/F/FR du 24-10-63. — Est accordé, pour l'entretien de ses enfants, à Mme veuve Birregah Jeanne, domiciliée à Niamtougou, épouse de l'agent permanent 2^e catégorie, échelle A, Birregah Clément, décédé le 24 décembre 1962, un secours temporaire annuel de vingt cinq mille (25.000) francs cfa pour une période de trois ans renouvelable à compter du 1^{er} juillet 1963.

Ce secours, payable par trimestre et à terme échu, est imputable au budget général du Togo.

Sanction disciplinaire

N° 538-D/MFEP/GC du 30-10-63 — Une mise à pied de sept jours est infligée au mécanicien-ajusteur permanent Jourdain Sanvee, en service au garage-central, pour faute lourde caractérisée.

Rôles

N° 203/MFEP/CD du 24-10-63 — L'arrêté n° 186/MFEP/CD du 4 octobre 1963 prenant en charge des rôles de régularisation exercice 1963 est modifié comme suit:

Au lieu de :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
186	Circ. Bassari	BUDGET DE CIRCONSCRIPTION C/a s/taxe s/armes n/perfectionnées.	1.125	1.125
190	Com. Bassari	BUDGET COMMUNAL C/a s/licenses	400	890
193	Circ. Kandé	BUDGET GENERAL Licences	2.000	16.436
		Total		18.451

Lire :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
186	Circ. Bassari	C/a s/taxe s/armes n/perfectionnées.	1.125	1.125
BUDGET COMMUNAL				
188	Com. Bassari	C/a s/taxe s/armes n/perfectionnées.	150	
189	*	Patentes	1.700	
*	*	C/a s/patentes	340	
190	Com. Bassari	Licences	2.000	
*	*	C/a s/licences	400	
BUDGET GENERAL				
186	Circ. Bassari	Taxe s/armes n/perfectionnées.	2.250	
187	*	Patentes	3.066	
188	*	Taxe s/armes n/perfectionnées	300	
191	Circ. Pagouda	Taxe s/armes n/perfectionnées	2.000	
192	Circ. Kandé	Patentes	3.120	
193	*	Licences	2.000	
Total				
				12.736
				18.451

N° 204/MFEP/CD du 24-10-63 — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôle exercice 1963 ci-après:

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
243	Circ. Nuatja	Taxe progressive	14.726	
		I. G. R.	14.502	
				29.228
244	Com. Atakpamé	B. I. C.	6.760	
		I. G. R.	24.576	
		Taxe progressive	112.068	
				143.404
245	Circ. Akposso	I. G. R.	51.912	
		Taxe progressive	14.336	
				66.248
246	Circ. Klouto	B. I. C.	10.000	
		I. G. R.	84.424	
		Taxe progressive	48.096	
				142.520
		Total		381.400
				381.400

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de trois cent quatre vingt un mille quatre cents francs est fixée au 25 octobre 1963.

N°205/MFEP/CD du 24-10-63 — Sont pris en charge des rôles de régularisation exercice 1963 ci-après:

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
241	Com. Lomé	BUDGET GENERAL I. G. R.	33.500	33.500
242	Com. Lomé	BUDGET COMMUNAL Patentes C/A, s/Patentes Licences C/A, s/Licences	206.356 28.320 16.000 3.200	253.876
		Total		287.376

N° 206/MFEP/CD du 24-10-63 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1963 ci-après:

Numéro du rôle	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DU ROLE	TOTAL
247	Com. Lomé	BUDGET GENERAL Taxe progressive	7.289.303	7.289.303
247	Com. Lomé	BUDGET COMMUNAL Taxe civique	551.350	551.350
		Total		7.840.653

MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Engagement

N° 16-D/MAE du 12-10-63 — M. Agbodo Clément est engagé en qualité de manœuvre spécialisé 1^{re} catégorie échelle A, pour servir au ministère des Affaires étrangères.

Le salaire de l'intéressé qui sera imputé au budget général, chapitre 10, article 1 aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1963.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Retrait de permis de conduire

N° 46/MTP/Mines/SC du 18-10-63 — A compter de la date de notification du présent arrêté aux intéressés, les permis de conduire mentionnés ci-dessous sont retirés à leurs titulaires, pour une durée de:

1 mois

Permis de conduire n° 5691 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 29 janvier 1960 au nommé Dobou Kossi Sylvestre né à Agou-Kébou (Klouto) vers 1931, demeurant à Palimé Zomayi (Klouto).

Permis de conduire n° 2668 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 25 janvier 1954 au nommé Assoumanou Issaka, né à Sokodé vers 1933, demeurant à Sokodé.

Permis de conduire n° 2343 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 19 décembre 1952 au nommé Ekoué Folly, né à Anécho le 4 juin 1928, demeurant à Anécho.

Permis de conduire n° 4384 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 15 janvier 1958 au nommé Tagba Batchassi, né à Palimé vers 1931, demeurant à Palimé, quartier Atakpamékonjji.

Permis de conduire n° 5189 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 26 janvier 1954 au nommé Péla Kodjo Dovi, né à Afangnagan en 1933, demeurant à Bè-Lomé.

Permis de conduire n° 1870 (VL.PL.) délivré à Lomé le 27 juillet 1951 au nommé Afovi Kakpo Ambroise, né à Anécho vers 1922, demeurant à Anécho.

Permis de conduire n° 3427 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 10 janvier 1956 au nommé Adigoun Soulé, né à Davié (Tsévié) le 12 septembre 1928, demeurant à Lomé — Amoutivé.

Permis de conduire n° 2735 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 15 avril 1954 au nommé Akakpo Lomajanvi, né à Tohoe vers 1935, demeurant à Sikpé (Anécho).

Permis de conduire n° 5328 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 25 août 1959 au nommé Attivon Attitsovi, né à Tsévié vers 1933, demeurant à Lomé, quartier Amouativé.

Permis de conduire n° 2449 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 13 avril 1953 au nommé Issaka Moumouni, né à Sokodé vers 1927, demeurant à Sokodé.

Permis de conduire n° 1664 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 23 décembre 1950 au nommé Abou Kapitaine, né à Sokodé vers 1922, demeurant à Sokodé.

Permis de conduire n° 4148 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 6 août 1957 au nommé Azaméty Vincent, né à Danyi Dzogbégan (Klouto) en 1932, demeurant à Palimé.

Permis de conduire n° 6556 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 26 août 1961 au nommé Aniambossou Komlan, né à Agomé-Glozou (Anécho) vers 1924, demeurant à Anécho, quartier Zongo.

Permis de conduire n° 4066 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 14 juin 1957 au nommé Hégnovi Lucas, né à Tsévié vers 1931, demeurant à Lomé.

Permis de conduire n° 1368 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 30 août 1949 au nommé Klo Roland, né à Woamé (Klouto) le 2 juillet 1914, demeurant à Woamé (Klouto).

Permis de conduire n° 4137 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 28 juillet 1957 au nommé Mamadou Djima, né à Sokodé vers 1937, demeurant à Sokodé, quartier Didaouré.

2 mois

Permis de conduire n° 6003 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 1er octobre 1960 au nommé Awoumey Nestor, né à Palimé vers 1932, demeurant à Palimé, Fiacomé (Klouto).

3 mois

Permis de conduire n° 4761 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 3 octobre 1958 au nommé Ségnigan Théophile Agbadji, né à Anécho vers 1933, demeurant à Anécho et Vogah, quartier Sopé.

Permis de conduire n° 1785 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 9 mai 1951 au nommé Arouna Mama, né à Sokodé en 1929, demeurant à Sokodé, quartier Didaouré.

Les permis de conduire ci-dessus indiqués seront retirés des intéressés au moment de la notification du présent arrêté et expédiés à la direction des mines (Service des Carburants).

2 mois

Permis de conduire n° 7093 (VL) délivré à Lomé le 6 juin 1962 au nommé Anani Cornélius, né à Assahoun (Tsévié) le 20 mars 1941, demeurant à Lomé 43, rue Brazza.

3 mois

Permis de conduire n° 2287 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 20 octobre 1952 au nommé Aoudou Issa, né à Sokodé en 1925, demeurant à Lomé, Angle 4, rue de la Somme.

Permis de conduire n° 6454 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 3 juillet 1961 au nommé Amidou Aboudoulaïye, né à Sokodé en 1924, demeurant à Sokodé, quartier Kommissandé.

Permis de conduire n° 4596 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 4 juin 1958 au nommé Tomti Awaté, né à Sokodé en 1929, demeurant à Sokodé, quartier Tchawanda.

Permis de conduire n° 3054 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 16 février 1955 au nommé Moussa Aboudou, né à Sokodé vers 1922, demeurant à Sokodé.

4 mois

Permis de conduire n° 5656 (VL) délivré à Lomé le 16 janvier 1960 au nommé Kokossou Kouti, né à Agamé (Athiémedé) en 1935, demeurant à Anécho, quartier Landjo, maison Menssan Transporteur.

6 mois

Permis de conduire n° 1351 (VL.PL) délivré à Lomé le 3 août 1949 au nommé Adjénou Soulé, né à Paratao (Sokodé) le 3 août 1922, demeurant à Lomé, quartier Doulassamé.

Permis de conduire n° 5064 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 13 mars 1959 au nommé Fiazoukou Koulefionu Messan, né à Vogan (Anécho) en 1933, demeurant à Anécho, quartier Kpota.

Permis de conduire n° 5486 (VL) délivré à Lomé le 5 novembre 1959 au nommé Sababé Amadou, né à Alédjio-Kadara (Sokodé) en 1941, demeurant à Sokodé, quartier Barrière.

Permis de conduire n° 1982 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 3 décembre 1951 au nommé Kabienou Fao, né à Beva (Atakpamé) en 1924, demeurant à Atakpamé chez Séwonou Akakpo, chauffeur, quartier Lom-Nava.

8 mois

Permis de conduire n° 3426 (VL.PL.TC) délivré à Lomé le 10 janvier 1956 au nommé Horou Fangnon, né à Atakpamé en 1922, demeurant à Lomé 6, boulevard circulaire — quartier Nyékonakpoé.

Les permis ainsi retirés sont conservés à la direction des mines (service des carburants). Ils pourront être restitués à leurs titulaires dès l'expiration des périodes de suspension.

Il est interdit aux sus-nommés de conduire tout véhicule automobile pendant toute la période de retrait de leur permis, même accompagnés de personne titulaire de permis de conduire.

Les récépissés délivrés éventuellement conformément aux dispositions de l'article 41 de l'arrêté n° 429 du 25 juillet 1938 seront retirés et annulés dès la notification du présent arrêté aux intéressés.

Le chef du service des mines et de la géologie, le commandant du groupement de gendarmerie nationale, le chef du service de la police et de la sûreté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affectations

N° 455-D/MTP/TP du 18-10-63 — M. Amétépé Nicolas, commis permanent de 1^{re} catégorie échelle A, en service à la subdivision des travaux publics du sud à Lomé, est affecté à la subdivision des travaux publics du centre, avec résidence à Atakpamé.

Le salaire de M. Amétépé Nicolas est imputable sur les crédits fonds de travaux.

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

N° 459-D/MTP/TP du 18-10-63 — La décision n° 326/MTP/TP du 1^{er} août 1963 portant affectation de M. Da-gba Germain, agent spécialisé confirmé 3^e échelon, réintégré par arrêté n° 182/MFP du 8 juin 1963 et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications est rapportée. L'intéressé est maintenu à son poste au service des mines (section automobile).

N° 462-D/MTP/PT du 21-10-63 — M. Dognon Akpovi, agent permanent de 5^e catégorie échelle A, des postes et télécommunications, précédemment en service à Lomé, est affecté à la section des télécommunications à Sokodé en remplacement numérique de M. Sossou Richard, qui reçoit une autre affectation.

M. Sossou Richard, agent permanent 4^e catégorie échelle A, des postes et télécommunications, précédemment en service à Sokodé, est affecté à Lomé en remplacement numérique de M. Dognon Akpovi.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nominations - Affectations

N° 31-D/MJ du 19-10-63 — M. Sognonvi Alfred Afandomon, commis d'administration en service au Greffe de la section de Sokodé du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé, est nommé greffier en chef intérimaire de la dite section, en remplacement de M. Abbey Barthélémy, qui reçoit une autre affectation.

M. Abbey Barthélémy, greffier en chef intérimaire de la section de Sokodé du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé, est affecté en cette même qualité à la section d'Anécho dudit Tribunal, en rempla-

cement de M. Djondo Moïse, admis à la section Judiciaire de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer à Paris.

La solde des intéressés continuera à être supportée par le chapitre 16, article 6 du budget général.

La présente décision prendra effet à compter de la date de la prise de service des intéressés.

Engagements

N° 33-D/MJ du 19-10-63 — M. Yovo Joseph est engagé en qualité de jardinier de 2^e catégorie au salaire mensuel de cinq mille deux cents francs (5.200 frs) pour servir à l'hôtel du ministre de la Justice, en remplacement de M. Koussogba Dieudonné, appelé à d'autres fonctions.

M. Koussogba Dieudonné, engagé par décision n° 18/MJ du 18 juillet 1963 en qualité de jardinier, est engagé comme cuisinier au salaire mensuel de six mille neuf cents francs (6.900 frs) pour servir à l'hôtel du ministre de la Justice.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 16, article 1.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} août 1963.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE RURALE

Nomination

N° 93-D/MER/EL du 21-10-63 — M. Amoussou Salomon, ingénieur adjoint d'élevage de 3^e classe 3^e échelon du service de l'élevage, de retour de stage de formation professionnelle des USA, et remis à la disposition du ministre de l'économie rurale, est nommé adjoint au chef du service de l'élevage et des industries animales du Togo.

La solde de l'intéressé est imputable au budget général, chapitre 20, article 5.

La présente décision aura effet pour compter du jour de sa signature.

Affectation

N° 92-D/MER du 21-10-63 — M. Gnrofoun Bruno, ingénieur civil stagiaire de 2^e classe 2^e échelon des travaux des Eaux et Forêts, mis à la disposition du ministre de l'Economie Rurale suivant arrêté n° 321/MFP du 1-10-63, est affecté à la direction du service des Eaux et Forêts à Lomé, en qualité d'adjoint au chef du service.

Les émoluments de l'intéressé restent imputables au budget général, chapitre 20, article 6.

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Affectations

N° 79-D/MSP du 17-10-63 — M. Gbéassor Christian, commis d'administration principal 3^e échelon, économie du Centre national hospitalier de Lomé, est nommé directeur économie de l'hôpital de Sokodé, en remplacement de M. Olympio Aimé, appelé à d'autres fonctions.

M. Olympio Aimé, agent contractuel d'administration, directeur économie de l'hôpital de Sokodé, est nommé économie de l'hôpital de Palimé, en remplacement de M. Amouzou Eben-Ézer, appelé à d'autres fonctions.

Les dépenses sont imputables au budget général chapitre 22, article 6.

La présente décision a effet pour compter de la date de la prise de service des intéressés.

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

DECISION, N° 85/D/MEN du 31 octobre 1963 fixant la date des vacances scolaires pour l'année 1963 - 1964.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu l'arrêté n° 104/PM du 28 mai 1958 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 32/E du 18 janvier 1955 portant organisation de l'enseignement officiel au Togo ;

Vu l'arrêté n° 160-50/E du 23 février 1950 fixant le statut de l'enseignement secondaire au Togo ;

Sur proposition de l'Inspecteur d'Académie, Directeur de l'Enseignement au Togo,

D E C I D E :

Article premier — En sus des jours fériés réglementaires, les dates des vacances scolaires pour l'année 1963-1964 sont fixées comme suit:

- 1^o) *Congé de la Toussaint*: du jeudi 31 octobre 1963 au soir au lundi 4 novembre 1963 au matin. (Tous ordres d'enseignement)
- 2^o) *Congé de fin de premier trimestre*: du lundi 23 décembre 1963 au soir au lundi 6 janvier 1964 au matin. (Tous ordres d'enseignement)
- 3^o) *Congé de mardi gras*: du lundi 10 février 1964 au soir au jeudi 13 février 1964 au matin. (Tous ordres d'enseignement)
- 4^o) *Congé de fin du deuxième trimestre*: du mercredi 25 mars 1964 au soir au lundi 6 avril 1964 au matin. (Tous ordres d'enseignement)
- 5^o) *Grandes vacances*: du mardi 30 juin 1964 au soir au jeudi 1^{er} octobre 1964 au matin.

Article 2 — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 31 octobre 1963

P. Adossama

Ouverture d'une classe terminale au collège St Joseph à Lomé

N° 10-bis/MEN du 31-10-63 — La mission Catholique du Togo est autorisée à ouvrir la classe terminale des sciences expérimentales au Collège St. Joseph — Lomé pour compter du 1^{er} octobre 1963 — Enseignement secondaire, circonscription de Lomé.

Cette autorisation d'ouverture n'implique pas nécessairement octroi de subvention.

Affectations

N° 83-D/MEN du 23-10-63 — Les membres du corps de la paix reçoivent pour l'année scolaire 1963-64 les affectations suivantes :

Milles Aljosie Baker, Collège Evangélique — Lomé
 Ruth Beckford, Collège N. D. des Apôtres - Lomé
 Ruth Beckford, C.C. Mgr. Cessou — Lomé
 Mary Jo Robinson, Lycée Bonnecarrère — Lomé
 M. Peter Lefcourt, Collège St. Joseph — Lomé
 Milles Harriet Heery, Ecole Normale — Atakpamé
 Hjort Marylin, Ecole Normale — Atakpamé
 Harriet Heery, Ecole des Sœurs — Atakpamé
 Hjort Marylin, C.C. — Hihéatro
 Lee Rebekah, C.C. — Lama-Kara
 Cox Carol, Collège Chaminadé — Lama-Kara
 Lee Rebekah, Collège Chaminadé — Lama-Kara
 M. Michael Moore, Collège Moderne Sokodé
 Mlle Fitzpatrick Betsy, Collège Technique — Sokodé
 M. Laurence Flynn, Cours Complémentaire — Bassari
 Mlle Feinman Sylvia, Cours Complémentaire — Woamé
 M. Steven Shepley, Ecole Normale — Togoville
 Milles Anderson Margaret, C.C. — Palimé
 Anderson Margaret, C.C. Jeunes Filles — Palimé
 Jean Mammen, C.C. — Dapango
 M. Paré Gérard, Cours Complémentaire — Tsévié

N° 84-D/MEN du 29-10-63 — Les affectations suivantes sont prononcées dans le personnel de l'enseignement:

Cours complémentaires

Noviéto Charles, I.A. est affecté au C.C. officiel de Dapango
 Kolibeth Potin, I.A. est affecté au C.C. officiel de Dapango
 Takassi Issa, I.A. est affecté au C.C. officiel de Mango
 Agbezia François, I.A. est affecté au C.C. officiel de Mango
 Kondi Tchadikou, I.A., précédemment en service à Namon, est affecté au C.C. de Lama-Kara
 Tossou Bertin, I.A. est affecté au C.C. de Lama-Kara
 Kambia Kadja Etienne, I.A. est affecté au C.C. de Bassari
 Mossou Kpante Hilaire, I.A., précédemment en service à Guerin-Kouka, est affecté au C.C. de Bassari

Kangni Pierre, I.A. est affecté au Collège Moderne de Sokodé
 Pedanou Julienne, I.A. est affectée à l'Ecole Normale d'Atakpamé
 Azonaha Georges, I. précédent en service au C.C. de Hihéatro, est affecté à l'Ecole Normale Atakpamé
 Dackey Emmanuel, I.A., précédent en service au C.C. Lama-Kara, est affecté au C.C. de Hihéatro (Direction)
 Grunitzky Arnold, est affecté au C.C. Hihéatro
 Mensah Francis, I., précédent en service au C.C. Woamé, est affecté au C.C. Tsévié
 Laison Jules, I.A. est affecté au C.C. Woamé
 Bockor Raphaël, I.A. est affecté au C.C. Vogan
 Ladeh K. Albert, I.A. est affecté au C.C. Tabligbo
 Gboglo Seth, I.A. est affecté à l'E.P.C.I. Sokodé
 Aziagbè Frédéric, I.A. est affecté au C.C. Tsévié
 Komlanvi Emmanuel, I.A. est affecté à l'E.P.C.I. Sokodé
 Elessessi Eugène, I.A., précédent en service au Collège Moderne de Sokodé, est affecté à l'école Normale Atakpamé
 Plaktor Guy, I.A., précédent en service à Badougbé, est affecté au C.C. Tabligbo
 Acoutan Emmanuel, I.A., précédent en service à Atakpamé, est affecté au Lycée (Maître d'internat)

Inspection primaire de Dapango

Kloutsé Sotomali, I.A. stagiaire est affecté à Naki-Est
 Adodjissi Pierre, I.A. est affecté à Namoudjoga
 Ibrahima Limantoma, M.P., précédent en service à Sotouboua, est affecté à Sanfatouti
 Abalo Antoine, I.A. stagiaire est affecté à Nandoga
 Tèko Kouessian, M.P. est affecté à Mango
 Ouro Gbélou Idrissou, I.A. stagiaire, est affecté à Mango
 Tobassou Mathias, M.P. est affecté à Bidjinga
 N'Sougan Ernest, I.A. stagiaire, est affecté à Borgou
 Hogbénan Ferdinand, M.P., est affecté à Borgou
 Ayivi K. Emmanuel, I.A. stagiaire, est affecté à Naki-Ouest
 Amoussou Lossa Frédéric, I.A. stagiaire, est affecté à Mango
 Ayivi Akouté Paul, I.A. stagiaire, est affecté à Pognon
 Apétoh Komi Aristide, I.A. stagiaire, est affecté à Kurientré
 Mme Johnson Jacqueline, M.A., précédent en service à Lomé, est affectée à Dapango
 Acoté Conassigan, I.A. est affecté à Namoudjoga
 Djokoto André, I.A. stagiaire, est affecté à Nanergo
 Gnanou Philippe, M.P., est affecté à Gando
 Tchablé Bernard, M.A., précédent en service à Dapango, est affecté à Nargou (Nandoga)
 Ayéna Gérard, I.A. stagiaire, est affecté à Tankpamba
 Salako Christophe, I.A. stagiaire, est affecté à Dapanago
 Afola Philippe, M. ordinaire, précédent en service à Badoù, est affecté à Mandouri

Inspection primaire Lama-Kara

Baguilmah Gérard, I.A. stagiaire est affecté à Niamtougou
 Akarara Gnakou Gado, M. A., précédent en service à Koussountou, est affecté à Pagouda
 Alidou Mama, I.A. stagiaire, est affecté à Boufalé
 Santa Hyaçinthe, M.P. est affecté à Pagouda
 Alassani Dermani, I.A. stagiaire, est affecté à Bafilo
 Akouété Kodjo Désiré, I.A. stagiaire, est affecté à Kandé
 Batassi Pierre, I.A., est affecté à Kouméra
 Akatsé Kokou, I.A. stagiaire, est affecté à Djamdé
 Awadé N'ga Théophile, I.A. stagiaire est affecté à Niamtougou
 Mazna Alassani, I.A. précédent en service à Namalé, est affecté à Kétao
 Biliohéná Emmanuel, I.A., est affecté à Yaka (Niamtougou)
 Kao Byao Théophile, I.A. stagiaire, est affecté à Al-loum
 Kao Bignilihoé, I.A. stagiaire, est affecté à Pessidé
 Bakerga Urbain, M.P. est affecté à Lassa
 Assignon Honoré, I.A. est affecté à Kouméra

Inspection primaire de Sokodé

Agbodo Ephrem, I.A. stagiaire est affecté à Nandouta
 Akouété Vincent, I.A., précédent en service à Dapango, est affecté à Combolé
 Akollar Odette, I.A. est affectée à Sokodé
 Takpara B. Alassani, I.A., précédent en service à Nali-Ouest, est affecté à Kéméni
 Tossou Athanase, I.A. stagiaire, est affecté à Krikri
 Amouzougan Gabriel, I.A. stagiaire, est affecté à Guerin-Kouka
 Azimity A. Justine, I.A. stagiaire est affectée à Sotouboua
 Kamouky Edédjao, M.A. est affecté à Sotouboua
 Vondoly K. Guillaume, I.A. stagiaire est affecté à Namon
 Messan Y. Joseph, M.P., est affecté à Kidjaboun
 Bamazi M. Etienne, I.A. stagiaire est affecté à Bangé
 Krouladé Gabriel, M. P. est affecté à Namon
 Dossou Thomas, I.A. est affecté à Guerin-Kouka
 Kodjo Emile, M. ordinaire, précédent en service à Kétao est affecté à Namat
 Amadou Réné, M. ordinaire, précédent en service à Zolo, est affecté à Katchamba
 Bossivi A. Gaston, M.P., est affecté à Dimouri
 Makouya Gnandi, I.A., précédent en service à Nandouta, est affecté à Bassari (ville)
 Tchédré Michel, I.A. est affecté à Sokodé (Direction)
 Moumouni Issaka, M. A., précédent en service à Naki-Ouest, est affecté à Koussountou

Inspection primaire Atakpamé

Houédakor Boniface, I.A. précédent en service à Davié, est affecté à l'Ecole d'Application d'Atakpamé
 Mme Elessessi Ernestine, M.P., précédent en service à Sokodé, est affectée à Atakpamé
 Ketoh Gisèle, I.A. stagiaire est affectée à Atakpamé

Ahadji Seth, I.A. précédemment en service à Bénali, est affecté à Otadi
 Aouissa Samah, I.A. stagiaire est affecté à Agbandi
 Dossou K. Elias, I.A. stagiaire est affecté à Tado
 Akpokli Joël, I.A., précédemment en service à E.N. Atakpamé, est affecté à Kamina (centre de rééducation)
 Mme Agbodjan Marthe, M.P., précédemment en service à Bafilo, est affectée à Atakpamé
 Bellow Tessi, I.A., précédemment en service à Pagouda, est affecté à Atakpamé
 Tchona Jérôme, I.A. précédemment en service à Sokodé, est affecté à Moréta
 Kekeh Henri, I.A., précédemment en service à Dapanago, est affecté à Atakpamé
 Awouté Gédéon, I.A. précédemment en service à Sokodé, est affecté à Lomi-Nava — Atakpamé. Direction

Inspection primaire Palimé

Binder Adadio, I.A., précédemment en service à Legbassito, est affecté à Bogo-Ahlon (direction)
 Afeli Pierre, I.A., précédemment en service à Sikakondji, est affecté à Agou-Gare
 Hlomador Louis, I.A., précédemment en service à Dapanago, est affecté à Agou-Agbétikô
 Agbayi K. Julius, I.A. stagiaire est affecté à Akata
 Bako Saïbou, I.A., précédemment en service à Dapanago, est affecté à Agou-Nyongbo
 Kouassi N. Jacques, I.A. stagiaire est affecté à Avédjé
 Noameschi Charles, I.A., stagiaire est affecté à Denu-Hounadjassi
 Eklou M. Sylvestre, I.A. stagiaire est affecté à Dzogbégan
 Vivor K. Lucie, I.A. stagiaire est affectée à Gadjagan
 Lawson T. André, M.P. est affecté à Hagnigba-Duga
 Kodjo T. Bernard, M.P. est affecté à Klo-Mayondi
 Mme Tsogbé Christine, M.P., précédemment en service à Lomé, est affectée à Kpadapé
 Mlle Liaison Léocadie, M.P. est affectée à Kpelé-Agave
 Edokossi Tobie, I.A. stagiaire est affecté à Lanvié
 Tay Gédéon, I.A. stagiaire est affecté à Nyitoé
 Nilson Toussaint, I.A. est affecté à Nyivé
 Ahiangban K. Emmanuel, I.A. stagiaire est affecté à Dayes-Apéyémé
 Euzobio Dieudonné, I.A. est affecté à Agou-Dzogbepimé
 Kwadzio B. Benjamin, I.A. stagiaire est affecté à Kébou-Etoé

Inspection primaire Anécho

Tahoulan Théophile, M.P., précédemment en service à Bè, est affecté à Kpondavé
 Akoumany Elias, I.A., précédemment en service à Tsévié, est affecté à Vogan-marché
 Mme Dansou Marie, M.P., précédemment en service à Aklakou, est affectée à Gbodjomé
 Adanbounou François, I.A. stagiaire est affecté à Agomé-Glozou
 Hounsovou A. Sylvestre, I.A. stagiaire est affecté à Hahotoé
 Kokou Emmanuel, M.P., précédemment en service à Kandé, est affecté à Adamé

Mme Ayivi Elisabeth, M.P. est affectée à Tabligbo
 Téko Jean, I.A. précédemment en service à Djagblé, est affecté à Sikakondji (Direction)
 Mlle Lawson Martine, I.A. stagiaire est affectée à Gboto-Vodougbe
 Avoulété K. Boniface, I.A. stagiaire est affecté à Gboto-Vodougbe
 Laclé Pierre, I.A., précédemment en service à Sokodé, est affecté à Vogan-Sagada (Direction)
 Mlle Aquéréburu Victoire, I.A. stagiaire est affectée à Vogan-Adjrégo
 Ekué Augustin, I.A. précédemment en service à Sokodé, est affecté à Anécho
 Missodey Benoît, M.P., précédemment en service à Agbétikô, est affecté à Séko
 Lawson Cyrille, M.A., précédemment en service à Afouwimé, est affecté à Vogan-Sagada
 Ajavon Roger, I.A., précédemment en service à Edzi, est affecté à Anécho (Zébéri)
 Abbévi Christophe, I.A., précédemment en service à Kouvé, est affecté à Vo-Afouwimé

Inspection primaire Lomé

Guenou Alphonse, M.A., précédemment en service à Lama, est affecté à Legbassito
 Kpété Chico, I.A. stagiaire, précédemment en service à Narnoudjoga, est affecté à Adokpé
 Goerke Pascal, I.A. stagiaire, est affecté à Edzi
 Lawson Dorcas, I.A., précédemment en service à Lomé, est affectée à Zolo
 Tokpa K. Luc, I.A. stagiaire, est affecté à Kpédzi
 Lokoh Antoine, I.A., précédemment en service à Aflao-Totsi, est affecté à Batoumé
 Messan Benoît, I.A. stagiaire, est affecté à Gamelili
 Kalipé Innocent, M.A., précédemment en service à Moumoane, est affecté à Gamé
 Anthony Vida, M.P. est affecté à Tsévié
 Mme Amegan Dora, M.P., est affectée à Akodessewa
 Agopomé Marie née Barbero, M.A., précédemment en service à Bassari, est affectée à Lomé
 Bayor Yakini, M.P. est affecté à Lomé (Camp)
 Edorh Louis, I.A. stagiaire, est affecté à Baguida
 Ohin Claudine, M.P., est affectée à Aflao-Totsi
 Boukari Adam, M.P., est affecté à Lomé
 Coquerel Alfred, I.A., précédemment en service à Vogan-Sagada, est affecté à Djagblé (Direction)
 Mme Coquerel Emma, M.A., précédemment en service à Vogan, est affectée à Djagblé
 Mlle Mensah Véronique, M.P., est affectée à Gatigblé
 Gbaguidi A. Joseph, I.A., précédemment en service à Gboto-Vodougbe, est affecté à Aflao-Totsi (Direction)
 Hetchéli Pierre, M.A., précédemment en service à Mango, est affecté à Abobo
 Eppou Philippe, M.A., précédemment en service à Gboto-Vodougbe, est affecté à Bè
 Dossouvi Sévérin, I.A., précédemment en service à Gboto-Kossidamé, est affecté à Akodessewa
 Mme Nouboukpor Calixta, M.P., précédemment en service à Attitogon, est affectée à Bè-Gare
 Ayité Hillah Bernadette, M.P., précédemment en service à Vogan-marché, est affectée à Lomé

Mme Grofoun Francisca, précédemment en service à Sokodé, est affectée à Lomé.
 Mlle Gonçalves Louise, M.P., est affectée à Bé-Gare
 Mlle d'Almeida Lucie, I.A., précédemment en service à Palimé, est affectée à Lomé
 Odjo Antoine, I., précédemment en service à Lomé-Nava (Atakpamé) est affecté à Davié (Direction)
 Lawson Jules, M.A., précédemment en service à Sotouboua, est affecté à Mission-Tové
 Agbodjan Joseph, I.A., précédemment en service à Hatchotoé, est affecté à Lomé (Marius-Moutet)
 Loko Antoine, I.A., précédemment en service à Akla-kou, est affecté à Lomé (Route d'Anécho)

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Membres des commissions d'avancement

N° 355/MFP du 29-10-63. — Sont annulés l'arrêté n° 257/MFP du 4 septembre 1962 nommant les membres des commissions d'avancement et ses additifs en date des 13 octobre 1962 et 19 octobre 1963.

Des dispositions ultérieures détermineront les modalités des nouvelles élections.

Intégrations

N° 346/MFP du 19-10-63. — Sont intégrés dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de :

Instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550)

MM. Kao Byao Théophile, ex-instituteur
 Biliohena Emmanuel, ex-instituteur

Instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550)

MM. Awaté N'Ga Théophile;
 Magouani Etienne Bamazi;
 Kao Biguilihoé;
 Ouro Gbélou Idrissou;
 Acoté Couassigan,
 titulaires du B.E.P.C.

Les intéressés sont mis à la disposition du ministre de l'Education nationale (budget général, chapitre 26, article 7).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 347/MFP du 19-10-63 — Sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C-indice 550) et mis à la disposition du ministre

de l'Education nationale (budget général, chapitre 26, article 7), les élèves ci-après désignés, titulaires de la première partie du baccalauréat :

Bokor Raphaël	Komlavi Emmanuel
Gbogloh Seth	Noviéto Charles
Guézéré B. Pierre	Pédanou Julienne
Kambia K. Etienne	Tossou Bertin
Kangni Pierre	Takassi Issa

Le présent arrêté aura effet pour compter du 15 octobre 1963.

Réintégration

N° 349/MFP du 19-10-63 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 55/MFP du 12 mars 1960 portant révocation de M. Digoh Jean, commis d'administration.

La situation administrative de M. Digoh Jean s'établit ainsi au point de vue exclusif de l'ancienneté :

1-6-58 — commis d'adm. adjoint 4 ^e classe A.C. 1 an 11 mois 4 jours
1-7-58 — commis d'adm. adjoint 3 ^e classe A.C. néant
1-7-60 — commis d'adm. adjoint 2 ^e classe A.C. néant indice 360.

Reclassé 1-1-62 — commis d'adm. principal 1^{er} échelon indice 590/591 A.C. 1 an 6 mois

Passe — 1-7-62 — commis d'adm. principal 2^e échelon A.C. néant

M. Digoh Jean, commis d'administration principal 2^e échelon est mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26 — article 2), en remplacement numérique de M. Amoussou Pierre, adjoint administratif, admis à la retraite.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Admissions

N° 1064-D/MFP du 26-10-63 — Sont déclarés définitivement admis aux concours professionnels ouverts par arrêtés nos 147/MFP et 148/MFP du 30 avril 1963, les fonctionnaires des douanes ci-après désignés :

a) Cadre des contrôleurs

1 Fabre Louis Henri	4 Amétépé Stanislas
2 Ahebla Elie	5 Toffa Francis
3 Yigan Joseph	6 Kuwonou Hubert

b) Cadre des agents de constatation

1 Sama Issa David	4 Souko Idrissou
2 Kpando Simon	5 Agbobi Emmanuel
3 Lawson Oscar	6 Djato Kouassi

Nominations

N° 343/MFP du 19-10-63 — M. Nimon Gabriel, titulaire du brevet élémentaire est intégré dans le cadre des instituteurs-adjoints au grade d'instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C, indice 550) et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (budget général, chapitre 10, article 7).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 1052-D/MTA/FP du 19-10-63 — En attendant la régularisation de sa situation administrative, M. Lassey Sewa James, employé de bureau en service au département du travail et des affaires sociales, est nommé contrôleur du travail et des lois sociales et chef du bureau des relations extérieures au Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

L'intéressé prêtera serment conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code de travail.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} août 1963.

N° 204/PR/MFP du 31-10-63 — M. Ajavon Phestèce, secrétaire d'administration 1^{re} classe 2^e échelon est nommé directeur de la fonction publique et du personnel, en remplacement de M. Adjete Nicolas, appelé à d'autres fonctions

N° 357/MFP du 31-10-63 — M. Adjete Nicolas, secrétaire d'administration 1^{re} classe 2^e échelon est nommé secrétaire général de l'école togolaise d'administration, en remplacement de M. Kponton Hubert.

Engagements

N° 1046-D/MFP du 19-10-63 — M. Agboli Boniface, secrétaire-dactylo-traducteur est engagé en qualité d'employé de bureau de 6^e catégorie échelle A, et mis à la disposition du Vice-Président de la République pour servir à la direction du développement rural.

La dépense est imputable au chapitre 33, article 4, paragraphe 5.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} juillet 1963.

N° 1049-D/MFP du 19-10-63 — Sont engagés, pour compter du 15 octobre 1963, et mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale, en qualité d'agents permanents 2^e catégorie échelle A.

Ayivi Elisabeth	Hougbenou N. Ferdinand
Amegnan Dora	Kodjo Teko Bernard
Anthony Vida	Kroulade Gabriel
Bayor Yakini	Lawson André Tévi
Boukari Adam	Laison Léocadie
Bakerga Urbain	Mensah Yao Joseph
Bossouvi Agossou Gaston	Ohin Claudine
Mensah Véronique Orita	Santa Hyacinthe
Gnanou Philippe	Teko Kouessian
Gonçalves Louise	Tobossou Mathias

Leur traitement sera imputé au chapitre 26, article 7 du budget général.

N° 1054-D/MFP du 19-10-63 — M. Savi de Tove Kouassi Jean Lucien, diplômé de l'institut d'études politiques (section diplomatique) de l'Université de Bordeaux est, en attendant l'institution du corps des fonctionnaires des affaires étrangères, engagé en qualité d'agent d'administra-

tion au salaire mensuel de quarante cinq mille cent huit (45.108) francs et mis à la disposition du Ministre des affaires étrangères (budget général, chapitre 10, article 2).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 1067-D/MFP du 29-10-63 — Sont engagés pour compter du 15 octobre 1963 et mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale, en qualité d'agents permanents 2^e catégorie échelle A :

MM. Akpeli Pierre
Atsu André
Boessi Basile
N'Gnama Toi Michel
Yaya Idrissou
Kondo Kéziré
Issa Asṣimiou
Affosim Landjim Dominique
Kalipe Casimir
Touroum K. Emmanuel
Abalo François
Tchakpala Kaogbédé Pierre
Kompel Michel
M ^{es} Abbey Rita
Bao Justine
Assasse Fidèle
M ^{es} de Medeiros Patricia
Edorh Julienne
Folligan Alexine
Dandjinou Immaculée née Konto Djessa Adele.

Leur traitement sera imputé au chapitre 26, article 7 du budget général.

Affectations

N° 1059-D/MFP du 22-10-63 — M. Tourtzevitch Léon, agent contractuel des travaux publics, de retour de congé et arrivé à Lomé le 20 octobre 1963, est remis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications.

N° 1071-D/MFP du 2-11-63 — M. Matthia Bob Robert, adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon, en service au cabinet du Président de la République, est mis à la disposition du garde des sceaux, Ministre de la justice, en remplacement numérique de M. Moti Samuel, secrétaire d'administration, parti en stage de formation professionnelle (budget général — chapitre 16, article 6).

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

Cessation de fonctions

N° 1061-D/MFP du 23-10-63 — Est constatée, à compter du 1^{er} septembre 1963, la cessation des fonctions de M. Fumey Félix, agent permanent hors catégorie, en service à la direction des eaux et forêts.

Pendant toute la durée de sa cessation de fonctions, M. Fumey n'aura droit à aucun traitement.

Rappel à l'activité

N° 356/MFP du 31-10-63 — MM. Tchedré Tidjim Michel, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement et Looky Zakary, agent de maîtrise de 3^e échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics, anciens députés à l'Assemblée nationale, sont rappelés à l'activité, pour compter du 14 octobre 1963.

Sont remis à la disposition du :

Ministre de l'éducation nationale

(budget général, chapitre 26, article 7)

M. Tchedré Tidjim Michel, instituteur adjoint 3^e classe 3^e échelon

Ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications

(budget général, chapitre 18, article 7)

M. Looky Zakary, agent de maîtrise de 3^e échelon

Disponibilités

N° 344/MFP du 19-10-63 — M. Kakanou Prosper, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une durée d'un (1) an renouvelable, pour compter du 1^{er} novembre 1963.

N° 353/MFP du 19-10-63 — M. Ayivi Ignace, instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, placé dans la position de disponibilité sans traitement par arrêté n° 304/MFP du 9 octobre 1962, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période d'un (1) an renouvelable, à compter du 15 octobre 1963.

Démissions

N° 351/MFP du 23-10-63 — Est acceptée, pour compter du 1^{er} décembre 1963, la démission de son emploi offerte par M. Bebessiki Emmanuel, gardien de la paix de 2^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de la police, en service à Hilla-Condji (Anécho).

N° 354/MFP du 24-10-63 — Est acceptée, à compter du 1^{er} mai 1963, la démission de son emploi offerte par M. Sessou Benjamin, gardien de la paix de 2^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de la police du Togo.

Licenciements

N° 1039-D/MFP du 19-10-63 — M. Mensah Pierre, comptable contractuel du secteur de modernisation du Nord-Togo (SEMNORD), engagé le 15 octobre 1958, est licencié de son emploi pour compter du 30 octobre 1963, pour suppression d'emploi.

M. Mensah Pierre aura droit aux indemnités suivantes :

- indemnité de préavis
- indemnité compensatrice de congé
- indemnité de licenciement.

Ces diverses indemnités, ainsi que les salaires du 1^{er} février au 30 octobre 1963, et les indemnités de déplacement dus à M. Mensah Pierre sont imputables au compte hors budget — reliquats des crédits FIDES.

N° 1063-D/MFP du 24-10-63 — M. Wozufia Jonas, agent permanent 5^e catégorie échelle A, en service au centre national hospitalier est licencié de son emploi, à compter du 21 septembre 1963, pour abandon de poste.

Résiliation de contrat

N° 1073-D/MFP du 2-11-63 — Il est mis fin, à compter du 1^{er} août 1963, au contrat de travail consenti le 15 octobre 1959 à Mlle. Richaud Françoise, infirmière contractuelle, qui n'a pas rejoint son poste à l'expiration de son congé.

Retraite

N° 348/MFP du 19-10-63 — M. Houndjago Amoussou Ignace, facteur principal 3^e échelon du corps des fonctionnaires des chemins de fer et wharf, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Additif — Rectificatifs

ADDITIF du 19 octobre 1963 à l'arrêté n° 257/MFP du 4 septembre 1962 nommant les membres des commissions d'avancement.

*Ajouter :**Navigation aérienne**Membres élus**a) Titulaires*

MM. Lawson Michel, adjoint technique
Simons de Fanti Mathias, assistant principal
Ephoevi-Ga Godefroy, agent spécialisé confirmé.

b) Suppléants

MM. Sopoh Robert, assistant principal
Ayité Aurélien, agent spécialisé confirmé

RECTIFICATIF du 23 octobre 1963 à l'arrêté n° 337/MFP du 11 octobre 1963

Au lieu de :

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1962.

Lire :

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1963.

RECTIFICATIF du 24 octobre 1963 à la décision n° 887/MFP du 13 septembre 1963 constatant cessation de fonctions

Au lieu de :

Est constatée, pour compter du 1^{er} décembre 1963, la cessation des fonctions de M. Atchou Tèvi Christian, secrétaire d'ambassade, en service à Lomé.

Lire :

Est constatée, pour compter du 21 décembre 1963, la cessation des fonctions de M. Atchou Tèvi Christian, secrétaire d'ambassade, en service à Lomé.

(Le reste sans changement).

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Immatriculation au registre de commerce

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, le 23 octobre 1963 sous le n° 849 chronologique.

M. Adjoka F. Seth. a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 1 n° 216 analytique.

Pour insertion et avis :

Le greffier en chef,
E. T. Lawson

Inscriptions modificatives au registre de commerce

L'an mil neuf cent soixante deux et le vingt six novembre, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée « Société Commerciale D'Etudes et de Travaux » (SOCOMETRA), sur la proposition du conseil d'administration, décide :

En première résolution : que le capital social, actuellement fixé à 160.000 NF, est porté à 400.000 NF.

En troisième résolution : de porter ledit capital de 400.000 NF à 900.000 NF.

Et que cette augmentation de capital sera réservée à l'UNION Electrique d'Outre-Mer (UNELCO), société anonyme dont le siège social est à Paris 8^e.

En quatrième résolution : de modifier comme suit, l'article 7 des statuts :

Article 7 : « Le capital social est fixé à 900.000 NF. divisé en neuf mille actions de cent nouveaux francs ».

Déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 28 août 1963 sous le n° 846 chronologique par M. Maurice Wacongne, directeur de la « SOCOMETRA ».

Mention a été faite au Livre 4 n° 56 analytique.

Aux termes d'un acte reçu par Maître César Amorin, notaire à Lomé, le 11 juin 1963, le capital social de la société à responsabilité limitée dénommée « Société pour l'Expansion Commerciale Africaine » a été porté de 250.000 francs à 6.000.000 de francs, et le siège social de ladite société, transféré de la rue Aguiar Jacintho n° 1 angle rue de Marseille, au n° 1, rue d'Amoutivé à Lomé.

Déclaration déposée au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé le 18 juillet 1963 sous le n° 829 Chronologique par M. Jean Nuglozé, gérant de ladite société.

Mention faite au Livre 3 n° 115 Analytique.

Suivant décision de la Commission de Contrôle des Banques du 12 juin 1963, le capital social de la société dénommée « Crédit Lyonnais » a été porté de cent vingt millions de francs (120.000.000 de francs) à cent quatre vingts millions de francs (180.000.000 de francs).

Déclaration déposée au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé le 7 août 1963 sous le n° 834 Chronologique par M. Védel Robert, directeur du Crédit Lyonnais — Agence de Lomé.

Mention faite au Livre 4 n° 71 Analytique.

Suivant acte sous seing privé en date à Lomé du 14 juin 1963, M. François Huet, Gérant de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « Pharmacie du Grand Marché », a cédé à M. Denis Riffet, Pharmacien, demeurant à Lomé, Place du Grand Marché, la totalité des parts qu'il possérait dans ladite société et, en conséquence, a donné sa démission de gérant à compter du 15 juin 1963.

Les membres de la société ont, à l'unanimité, nommé comme gérant, M. Denis Riffet, qualifié et ce, à compter du même jour.

Déclaration déposée au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance le 19 août 1963 sous le n° 838 Chronologique.

Mention faite au Livre 3 n° 61 analytique.

Les porteurs de parts de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « Société Allemande du Togo » (D.T.G.), réunis à Hambourg le 3 juillet 1963, ont décidé d'augmenter d'une somme de dix millions de francs C.F.A., le capital social de ladite société et de le porter ainsi à vingt millions de francs cfa.

Déclaration déposée au Greffe du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé le 5 août 1963 sous le n° 831 Chronologique par Maître Maurice de Lavaissière, Avocat-Défenseur à Lomé, substituant Maître Raymond Viale.

Mention a été faite au Livre 4 n° 19 Analytique.

Aux termes d'un acte reçu par Maître César Amorin, notaire à Lomé, le 22 juillet 1963, le capital social de la Société dénommée « Société Industrielle et Commerciale Togolaise du Café » (SOTOCÀ), a été porté de trois millions de francs C.F.A. (3.000.000 de francs C.F.A.) à six millions de francs C.F.A. (6.000.000 de francs C.F.A.).

Déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 21 août 1963 sous le n° 840 chronologique, par M. Michel Kalife, gérant statutaire de ladite société.

Mention faite au Livre 3 n° 55 analytique.

Pour insertion et avis :

Le Greffier en chef,

E. T. Lawson

Récépissés de déclaration d'associations

Titre de l'association : « Fraternité de Badougbe »
But : a) — Regrouper toute la jeunesse de Badougbe.

- b) — Organiser des activités culturelles, sportives, artistiques.
- c) — Mener une action sociale (entraide entre tous ses membres).
- d) — Provoquer des réunions de réjouissance.

Siège social : Lomé

Pièces annexées à la déclaration : Statuts.

Titre de l'association: «Le foyer de charité d'Alédjo»

But: a)— Assurer la création et le fonctionnement d'un foyer de charité comportant, au fur et à mesure des possibilités des œuvres et centres catholiques d'accueil, de loisir, de vie communautaire, de travail, d'hospitalisation, de soins, de retraites spirituelles, de formation agricole et ménagère.

b)— Assurer pareillement la création et le fonctionnement d'établissements de formation scolaire et religieuse de la jeunesse en vue principalement de la formation des cadres africains notamment par le moyen de pensionnats, étant précisé que si, pour des motifs quelconques des objectifs scolaires, professionnels ou ménagers ne pouvaient plus être poursuivis, l'activité de l'association pourrait s'exercer sous toutes autres formes, charitables, hospitalières ou éducatives, à condition de ne pas dévier du même esprit.

Siège social: Alédjo.

Pièces annexées à la déclaration: statuts